

Direction Générale des Services
GB/TM

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202036

Portant modification des horaires du couvre-feu temporaire pour lutter contre la propagation du virus COVID-19

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 1311-2,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2020 portant fermeture provisoire des commerces du Département du Var de 21h00 à 6h00,

Vu l'arrêté municipal n° 202032 du 24 mars 2020 portant mise en place d'un couvre-feu temporaire de 20h00 à 5h00 pour lutter contre la propagation du virus COVID-19

Considérant qu'il convient d'ajuster les horaires du couvre-feu temporaire mise en place par l'arrêté municipal susvisé afin de permettre aux commerces d'être ouverts jusqu'à 21h00 conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2020,

ARRETE

Article 1 : Les horaires du couvre-feu instaurés par l'arrêté municipal n° 202032 du 24 mars 2020 sont modifiés. Le couvre-feu est fixé, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire de la commune du Lavandou, de 21 heures à 5 heures le matin suivant.

Article 2 : Peuvent déroger à l'article 1 du présent arrêté, les personnes autorisées à se déplacer en vertu des motifs visés aux alinéas 1, 3, 4 et 8 de l'article 3 du décret 2020-293 du 23 mars 2020 modifié.

Article 3 : Aucun commerce ne pourra donc rester ouvert au-delà de 21 heures.

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera dûment constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 10 avril 2020,

Le Maire
Gil Bernardi

